

**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE DE VAUCLUSE**
80, rue Marcel Demonque
AGROPARC - CS 60508
84908 AVIGNON Cedex 9
Tél. 04 32 44 89 30

Avignon, le **06 FEV. 2026**

Le Président
à
Mesdames et Messieurs les Maires
et Présidents des établissements publics
affiliés au Centre de gestion de Vaucluse

■ PÔLE ASSISTANCE JURIDIQUE
Affaire suivie par : Inès MEGUENOUN
04 32 44 89 30
i.meguenoun@cdg84.fr

Circulaire n°26 – 13
Objet : PLF 2026 – Pérennisation du dispositif de rupture conventionnelle

Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents,

La loi de transformation de la fonction publique de 2019 avait instauré, à titre expérimental, la possibilité de recourir à la rupture conventionnelle **pour les fonctionnaires**, jusqu'au 31 décembre 2025. *Elle reste toujours possible pour les agents contractuels en CDI.*

Le lundi 2 février 2026, l'Assemblée nationale a adopté le projet de loi de finances pour 2026. Son article 173 prévoit de modifier le Code général de la fonction publique afin de **pérenniser le dispositif de rupture conventionnelle**.

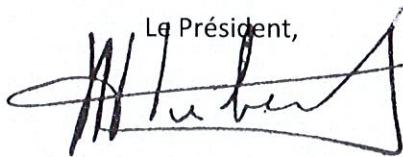
Ainsi, à compter de la promulgation de la loi, la rupture conventionnelle serait de nouveau applicable, **pour les fonctionnaires**, comme c'était le cas durant la phase expérimentale.

Le dispositif ne s'appliquerait toutefois pas :

- aux fonctionnaires stagiaires ;
- aux fonctionnaires ayant atteint l'âge d'ouverture du droit à pension à taux plein, tel que défini à l'article L. 161-17-2 du Code de la sécurité sociale ;
- aux fonctionnaires détachés en qualité d'agents contractuels.

Enfin, le Conseil constitutionnel a été saisi **le mercredi 4 février 2026** afin de vérifier la conformité du PLF à la Constitution.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

Maurice CHABERT